

# P REMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### L'INTÉRESSEMENT VERSÉ EN 1994

*Moins de salariés couverts,  
mais davantage de bénéficiaires  
dans les grandes entreprises*

En 1994, l'intéressement versé au titre de l'exercice 1993 représente près de 8 milliards de francs pour un effectif salarié couvert par un accord d'intéressement de 2,5 millions, en baisse de 9% par rapport à celui de l'exercice 1992. Parmi les salariés couverts, 3 sur 4 ont effectivement touché une prime d'intéressement. Cette proportion augmente en raison d'une nette progression dans les firmes de plus de 500 salariés. Pour les bénéficiaires, la prime moyenne s'élève à 4 300 F. Les primes d'intéressement représentent près de 3% de la masse salariale des entreprises ayant distribué de l'intéressement, avec de fortes disparités selon la taille.

Fin 1993, près de 9 800 entreprises employant 2,5 millions de salariés sont couvertes par un accord d'intéressement (tableau 1). Au total, elles représentent 1,1% des entreprises et 15,1% des salariés potentiellement concernés par le dispositif (secteur marchand hors administration). En outre, les effectifs couverts par un accord d'intéressement baissent sensiblement en 1993 (-9%). Le "taux de couverture" croît avec la taille : environ 0,3% des firmes et des salariés sont concernés par l'intéressement dans la tranche des entreprises de moins de 10 salariés et de l'ordre du tiers pour la tranche de 2 000 salariés et plus.





Tableau 1  
**Entreprises et effectifs concernés par un accord d'intéressement au 31/12/1993**

	Entreprises*	Taux de couverture	Effectifs	Taux de couverture	Répartition effectifs salariés couverts
<b>Taille de l'entreprise</b>					
Moins de 10	2 122	0,3	11 399	0,4	0,5
10-49	3 468	2,0	87 741	2,5	3,5
50-99	1 315	6,5	96 581	6,9	3,9
100-199	1 130	11,6	161 294	12,0	6,5
200-499	928	17,1	287 337	17,5	11,5
500-1 999	624	24,1	582 269	24,9	23,3
2 000 et plus	157	32,2	1 271 419	35,6	50,9
<b>Ensemble</b>	<b>9 744</b>	<b>1,1</b>	<b>2 498 040</b>	<b>15,1</b>	<b>100,0</b>
<b>Secteur d'activité (NAF 16)</b>					
EA.Agriculture, sylviculture, pêche	64	0,3	3 978	2,4	0,2
EB.Industries agricoles et alimentaires	352	0,9	92 172	15,4	3,7
EC.Industrie des biens de consommation	612	1,8	136 285	15,4	5,5
ED.Industrie automobile	93	5,9	163 814	53,9	6,6
EE.Industries des biens d'équipement	822	3,4	225 297	26,1	9,0
EF.Industries des biens intermédiaires	1 519	3,7	391 639	24,2	15,7
EG.Énergie	86	7,2	210 579	72,3	8,4
EH.Construction	763	0,7	77 394	6,1	3,1
EJ.Commerce	1 905	0,8	321 973	11,8	12,9
EK.Transports	363	1,3	69 691	7,9	2,8
EL.Activités financières	516	3,6	341 988	27,9	13,7
EM.Activités immobilières	259	1,3	18 995	8,4	0,8
EN.Services aux entreprises	1 640	1,6	348 875	18,7	14,0
EP.Services aux particuliers	254	0,2	45 129	4,3	1,8
EQ.Éducation, santé, action sociale	294	0,4	24 545	1,2	1,0
ER.Activités associatives et extra-territoriales	77	0,3	7 401	2,1	0,3
Non renseigné	125	-	18 285	-	0,7
<b>Ensemble</b>	<b>9 744</b>	<b>1,1</b>	<b>2 498 040</b>	<b>15,1</b>	<b>100,0</b>

\* Entreprises signataires d'un accord d'intéressement ou filiales de groupe.  
 (Source : MTAS, PIPA94, résultats pondérés - fichier INSEE Sirene au 01.01.94).

Tableau 2  
**L'intéressement versé en 1994 selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise**

Taille de l'entreprise	Entreprises * avec accord d'intéressement			Entreprises * ayant attribué des primes	
	% des entreprises* ayant attribué des primes	% des bénéficiaires/ effectif couvert	Montant moyen de la prime par salarié couvert	Montant moyen de la prime par bénéficiaire	% des primes distribuées par rapport à la masse salariale
Moins de 10	69	65	6 530	10 083	6,1
10-49	71	68	4 490	6 652	4,7
50-99	69	68	3 567	5 284	3,9
100-199	69	68	3 277	4 850	3,7
200-499	69	69	3 421	4 979	3,4
500-1 999	76	76	4 290	5 610	3,6
2 000 et plus	75	76	2 467	3 229	2,1
<b>Ensemble</b>	<b>70</b>	<b>74</b>	<b>3 186</b>	<b>4 291</b>	<b>2,8</b>
<b>Secteur d'activité (NAF 16)</b>					
EA.Agriculture, sylviculture, pêche	67	73	2 403	3 287	2,6
EB.Industries agricoles et alimentaires	79	89	6 977	7 876	5,4
EC.Industrie des biens de consommation	67	85	4 906	5 752	4,2
ED.Industrie automobile	64	22	522	2 417	2,6
EE.Industries des biens d'équipement	59	66	3 076	4 670	2,5
EF.Industries des biens intermédiaires	66	59	3 055	5 150	3,4
EG.Énergie	83	105	3 672	3 486	2,0
EH.Construction	64	60	2 268	3 787	3,0
EJ.Commerce	74	77	2 848	3 693	3,7
EK.Transports	78	87	3 109	3 567	2,4
EL.Activités financières	73	87	4 142	4 751	2,7
EM.Activités immobilières	77	74	4 646	6 290	4,2
EN.Services aux entreprises	70	82	2 311	2 831	1,7
EP.Services aux particuliers	79	69	2 711	3 956	3,5
EQ.Éducation, santé, action sociale	77	71	2 812	3 970	3,5
ER.Activités associatives et extra-territoriales	75	79	4 689	5 950	3,6
Non renseigné	70	53	2 416	4 542	3,3
<b>Ensemble</b>	<b>70</b>	<b>74</b>	<b>3 186</b>	<b>4 291</b>	<b>2,8</b>

\* Entreprises signataires d'un accord d'intéressement ou filiales de groupe.  
 (Source : MTAS, PIPA94, résultats pondérés).



## Sept entreprises signataires d'un accord sur dix ont distribué des primes d'intéressement

Parmi les entreprises ayant signé un accord d'intéressement, le pourcentage de celles ayant effectivement procédé à une distribution en 1994 (au titre de l'exercice comptable 1993) est en baisse : 70% contre 73% en 1993<sup>1</sup>. Ce repli atteint toutes les tailles d'entreprise et tous les secteurs d'activité, à part le commerce (tableau 2).

Néanmoins, le pourcentage de salariés bénéficiaires augmente (74% contre 68% en 1993). En effet, la nette hausse du nombre des salariés bénéficiaires dans les firmes de plus de 500 salariés (76% de l'effectif couvert contre 66% en 1993) fait plus que compenser le repli constaté dans les PME (68% de l'effectif couvert contre 71% en 1993). Pratiquement tous les secteurs profitent de l'augmentation du pourcentage de bénéficiaires, en particulier ceux qui ont une proportion importante de grandes entreprises (industries énergétiques, commerce, activités financières et services aux entreprises).

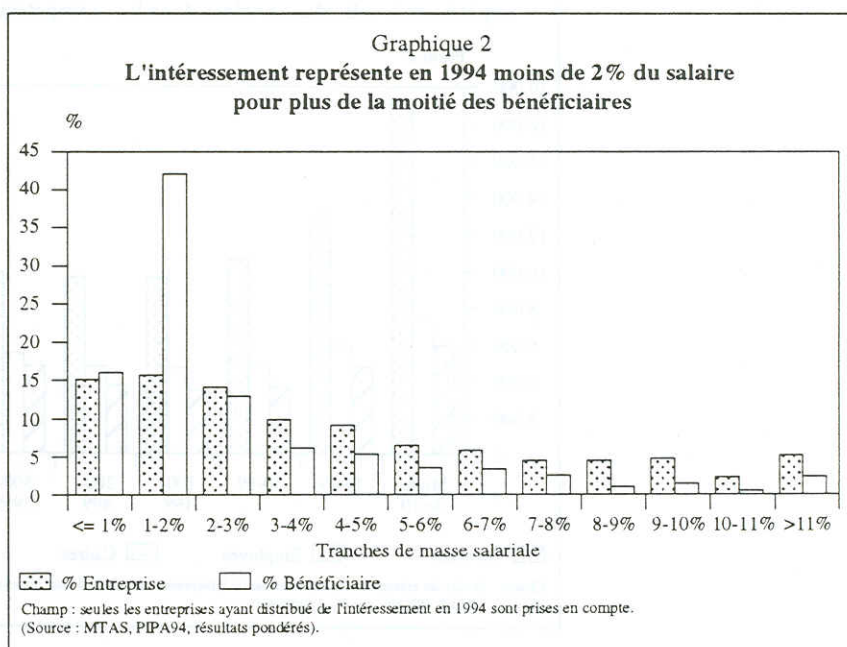
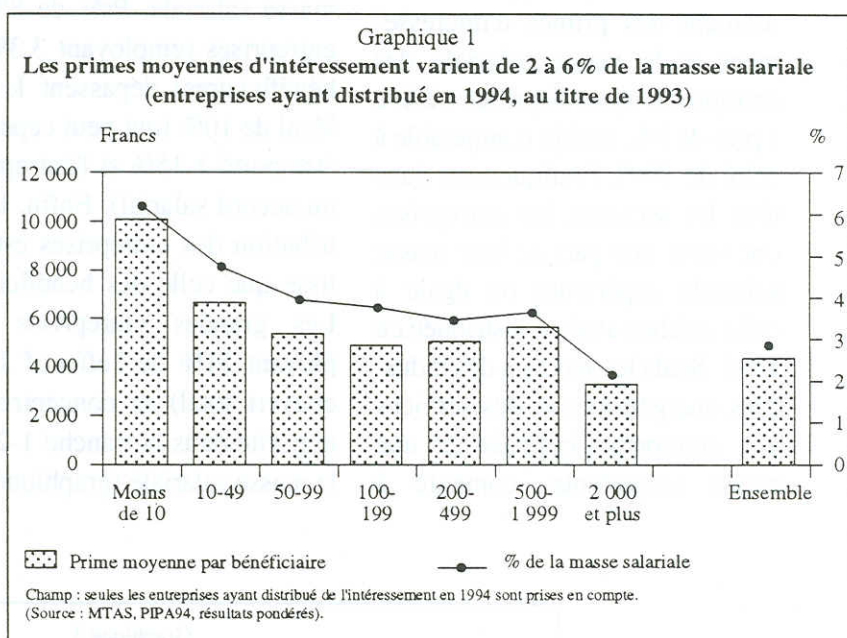
Les primes moyennes par bénéficiaire distribuées en 1994 régressent légèrement par rapport à 1993 (4 300 contre 4 400 francs en 1993). Cette baisse des primes moyennes par bénéficiaire a pour origine les entreprises de plus de 500 salariés. Ces primes varient selon le secteur d'activité : de moins de 2 500 francs dans l'in-

dustrie automobile à près de 8 000 francs dans les industries agricoles et alimentaires. Certains secteurs, tels que ceux des biens de consommation, connaissent une augmentation plutôt importante de la prime moyenne par bénéficiaire : 5 800 francs contre 4 400<sup>2</sup> francs en 1993. En

revanche, les salariés du secteur du commerce voient leur prime moyenne diminuer de près de 500 francs et atteindre 3 700 francs.

Comme la baisse des primes moyennes par bénéficiaire est inférieure à la hausse de la proportion de bénéficiaires, ceci se traduit par une hausse de la prime moyenne par salarié couvert de 8 %.

(2) Cf nomenclature en NAF sur les Dossiers de la DARES n°8 (voir biblio [2]). Les premières infos n°445 (voir biblio[1]) présentent les résultats en nomenclature NAP15.



(1) Nous comparons ici les sommes versées en 1994 (au titre de l'exercice 1993) aux sommes versées en 1993 (au titre de l'exercice 1992).



## Les sommes distribuées au titre de l'intéressement représentent toujours 8 milliards de francs

Au total, les sommes totales distribuées en 1994 (estimées à 8 milliards de francs) restent stables car l'augmentation de la proportion de bénéficiaires au sein des grandes entreprises compense la baisse de la prime moyenne par bénéficiaire et celle de l'effectif salarié couvert (-9%).

Globalement, le rapport entre le montant des primes d'intéressement et la masse salariale des entreprises ayant distribué s'élève à près de 3%, chiffre comparable à celui de 1993. Pratiquement dans tous les secteurs, les entreprises ont versé une part de leur masse salariale supérieure ou égale à celle qu'elles avaient distribuée en 1993. Seuls les secteurs des industries énergétiques et des services aux entreprises connaissent une baisse importante, comparé à

1993 (respectivement de 5,3 à 2% et de 4,3 à 1,7%). Il existe aussi de fortes disparités selon la taille : les sommes versées sont trois fois plus importantes dans les entreprises de moins de 10 salariés que dans les entreprises de 2 000 salariés ou plus (graphique 1).

On relève cependant une réduction des disparités entre tailles d'entreprises de 1993 à 1994. Près de six bénéficiaires sur dix travaillent dans les entreprises qui ont distribué au plus 2% de leur masse salariale. Près de 8% des entreprises (employant 3,3% des bénéficiaires) dépassent le seuil légal de 10% (qui peut cependant être porté à 15% si l'entreprise a un accord salarial). Enfin, la distribution des entreprises est plus lisse que celle des bénéficiaires. Les grandes entreprises (employant 51% de l'effectif salarié couvert total) se concentrent en majorité dans la tranche 1-2% de la masse salariale (graphique 2).

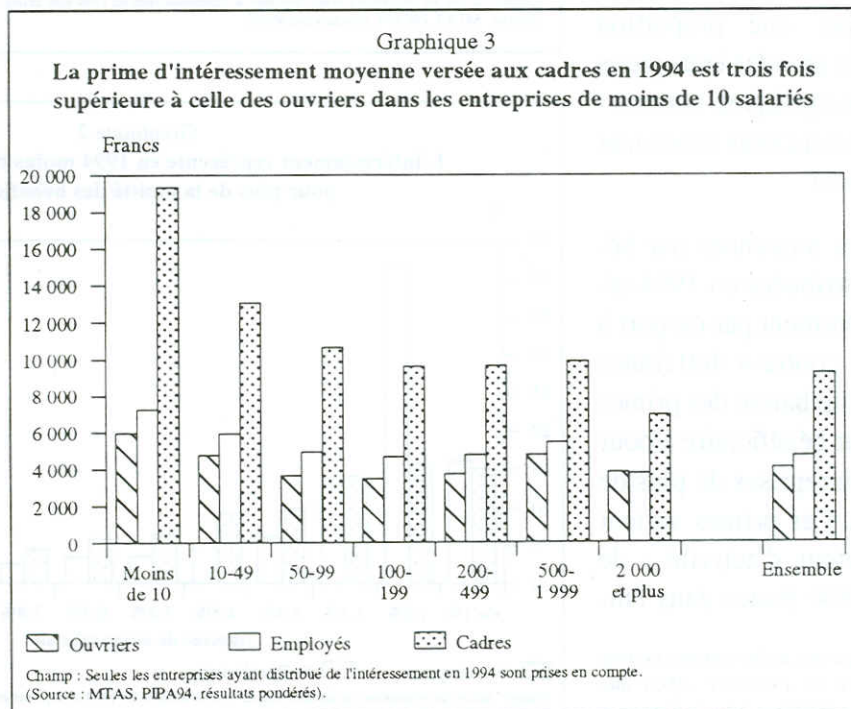
## L'écart de prime entre cadres et ouvriers demeure important

À l'opposé des ouvriers et des cadres qui voient leurs primes moyennes augmenter (respectivement 4 100 contre 3 700 F en 1993 et 9 200 F contre 8 900 F en 1993), les employés, techniciens et agents de maîtrise ont reçu des primes un peu plus faibles que l'année précédente (4 700 F contre près de 4 800 F en 1993).

L'écart de versement entre cadres et ouvriers est d'autant plus élevé que la somme versée est forte, en particulier dans les entreprises de petite taille (graphique 3).

À l'intérieur d'une même catégorie professionnelle, la prime moyenne décroît suivant la taille de l'entreprise : chez les cadres, la prime versée dans une entreprise de moins de 10 salariés peut être proche du triple de celle distribuée dans une firme de plus de 2 000 salariés.

Olivier FAGNOT (DARES)





### Pour en savoir plus...

- [1] : Premières informations : L'intéressement versé en 1993, au titre de 1992 intitulé "l'intéressement en 1992" (n°445, 27 janvier 1995). La participation attribuée en 1993, au titre de 1992 intitulé "la participation en 1992" (n°456, 24 mars 1995).
- [2] : Dossiers de la DARES : L'intéressement, la participation et les plans d'épargne d'entreprise : résultats financiers de l'exercice 1992 (n°8 à paraître en octobre 1996).
- [3] : Premières informations : Les plans d'épargne d'entreprise au 1er janvier 1994 (N° 96-09-36-4). La participation attribuée en 1994 (N° 96-09-36-3).
- [4] : Dossiers de la DARES : L'intéressement, la participation et les plans d'épargne d'entreprise : résultats financiers de l'exercice 1994 (à paraître ultérieurement).

ENCADRÉ N°1

## L'ENQUÊTE

Les résultats présentés ici sont issus d'une enquête annuelle portant sur l'ensemble des dispositifs du partage du profit et d'épargne collective : participation, intéressement et plan d'épargne d'entreprise (PIPA). Le questionnaire a été adressé en octobre 1994, par voie postale, à environ 23 000 entreprises, ayant signé un accord (de groupe éventuellement) pour la participation ou l'intéressement, dans les secteurs marchands (hors administration). Ces entreprises constituent, théoriquement, l'ensemble du champ, c'est-à-dire celles qui sont connues de la Direction des Relations du Travail (DRT) pour avoir un accord d'intéressement ou de participation en vigueur en 1993.

Le questionnaire envoyé aux entreprises, portant sur les données de l'exercice 1993 comporte cinq volets :

- les caractéristiques de l'entreprise interrogée ;
- les résultats de l'accord de participation ;
- les résultats de l'accord d'intéressement ;
- le plan d'épargne d'entreprise ;
- l'actionnariat des salariés.

Par ailleurs, deux nouveaux questionnaires permettent de recueillir des données chiffrées au niveau du groupe et de mieux appréhender sa structure. Si, pour les exercices antérieurs les données publiées concernaient aussi bien les groupes (considérés comme de grandes entreprises) que les entreprises indépendantes, l'introduction de ces deux questionnaires spécifiques constitue une innovation importante : les résultats présentés ici, proviennent uniquement des entreprises indépendantes et des filiales de groupe. Ainsi, il convient d'être prudent dans les comparaisons avec les chiffres concernant l'exercice 1992 : par exemple, l'augmentation du nombre d'entreprises possédant un accord d'intéressement est en grande partie due au changement méthodologique.

Les résultats correspondent aux primes d'intéressement versées en application d'un accord au titre de l'exercice fiscal commencé en 1993. Ces primes sont généralement dérogées en 1994. Ces résultats sont issus du traitement des réponses de 5476 entreprises sur 9744 concernées par l'intéressement. Ces dernières, issues de remontées administratives et enregistrées par la DRT, servent de base au redressement des non-réponses par pondération selon un croisement NAF par taille, pour l'estimation des sommes macro-économiques mises en jeu. Enfin, 3893 entreprises ont répondu à l'enquête à la fois en 1993 et en 1994 au titre de l'intéressement.

On estime à 2 500 000 le nombre de salariés couverts par un accord. Ce dernier chiffre n'est pas directement comparable à celui publié par la Direction des Relations du Travail, qui effectue un suivi administratif des accords d'intéressement. Les effectifs de cette base de données peuvent différer des résultats de l'enquête, car la situation des entreprises y figurant peut être ancienne. Ils sont mis à jour par la suite, à partir des résultats de l'enquête (ou du fichier Sirène de l'Insee en cas de non-réponse).



## LE DISPOSITIF LÉGISLATIF

La mise en place de l'intéressement est facultative, à la différence de la participation, qui est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés dégagant un résultat suffisant. L'intéressement permet à toute entreprise qui le souhaite d'associer les salariés, par un accord de trois ans, aux résultats de l'entreprise ou à l'accroissement de sa productivité. L'intéressement a un caractère collectif et aléatoire. Il peut changer d'une année à l'autre, voire être nul. Les sommes sont immédiatement disponibles et peuvent être librement placées sur un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Les entreprises et les salariés bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux sur le montant de l'intéressement. Pour l'entreprise, l'intéressement constitue une charge intégralement déductible du résultat imposable et n'est pas soumis à la taxe sur les salaires ni aux charges sociales. Pour les salariés, l'intéressement est fiscalement considéré comme un revenu imposable mais n'est pas assujéti aux cotisations sociales (à l'exclusion de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale). En cas de placement sur le Plan d'Épargne d'Entreprise, le salarié bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu, dans la limite d'un montant égal à la moitié du plafond annuel moyen retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Il bénéficie, en outre, des autres avantages fiscaux propres au PEE.

L'intéressement a été institué par l'ordonnance du 7 février 1959. Il constituait un des éléments importants du dispositif de participation financière des salariés aux résultats de l'entreprise. Mais ce mécanisme n'a connu un développement conséquent qu'avec la mise en œuvre de l'ordonnance n°86-1134 du 21 octobre 1986, qui levait de nombreuses contraintes.

Cette ordonnance a été modifiée par la loi du 7 Novembre 1990 et précisée par une circulaire interministérielle du 3 Janvier 1992. L'effet principal de cette loi a été de rendre la participation obligatoire pour les entreprises de 50 à 100 salariés. À titre transitoire, les entreprises nouvellement assujetties appliquant un accord d'intéressement à la date de publication de la loi étaient dispensées de cette obligation jusqu'au terme de leur accord. Ainsi les exercices 1991 à 1993 sont une période de montée en charge du dispositif de la loi pour les entreprises de 50 à 100 salariés. Pendant cette phase, la mise en place de la participation peut se substituer à l'intéressement. Enfin, la loi du 7 Novembre 1990 porte à 10 % du total des salaires bruts versés aux personnes concernées le montant maximum global des primes d'intéressement distribuées (si l'entreprise a un accord salarial ce pourcentage est porté à 15%).

Depuis la loi n°94 640 du 27 juillet 1994 relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise, une grande partie de l'ordonnance de 1986 a été intégrée dans le code du travail, avec de nombreuses modifications. Ces modifications concernent notamment les modalités de calcul et de distribution de la prime. Aussi, à partir de cette nouvelle loi, seules donneront droit aux avantages fiscaux et sociaux liés à l'intéressement, les sommes dont le total annuel ne dépassera pas 20% du total des salaires bruts versés aux personnels concernés

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettiste : Guy Barbut et Daniel Lepasant. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la Documentation française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIÈRES INFORMATIONS ET PREMIÈRES SYNTHÈSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 2124 AD.